

DOSSIER

- Janvier 2007 -

Comment le lobby de l'euthanasie infiltré l'hôpital ?

PREMIER BILAN	2
L'ENQUETE	3
REVUE DE PRESSE	7
L'APPEL	10

1. PREMIER BILAN

Il est trop tôt pour tirer un bilan définitif de l'Appel contre le lobby de l'euthanasie à l'hôpital lancé par l'*Alliance pour les Droits de la Vie* après la découverte de l'agrément ministériel accordé à l'*Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité* (ADMD) pour représenter les usagers de l'hôpital dans ses instances.

D'une part, le recours en annulation déposé auprès du Tribunal administratif par l'*Alliance pour les Droits de la Vie* n'a pas encore été examiné par cette juridiction ; d'autre part, les signatures de notre Appel continue d'affluer, soit par mails (plus de 10 000 déjà reçus) soit par courrier. Sans révéler le nom des signataires pour préserver leur liberté, nous serons en mesure, à sa clôture, de faire valider par huissier leur nombre.

D'ores et déjà, l'impact de l'Appel a été considérable dans l'univers médiatique avec des articles dans des quotidiens nationaux et dans plusieurs hebdomadaires. Porte-parole de l'Appel, le président de l'*Alliance pour les Droits de la Vie*, Xavier Mirabel, a été à plusieurs reprises interviewé dans ce cadre. Alertés par la presse, plusieurs députés ont immédiatement interrogé le ministre de la Santé en demandant que soit revu cet agrément. De leur côté, des associations de soins palliatifs ont fait savoir leur volonté d'être agréées à leur tour. La lettre de l'Académie de Médecine de décembre 2006 se fait écho de la réaction de cette institution : résolument hostile à la dépénalisation de l'euthanasie, elle a exprimé sa réprobation et émis une protestation contre une interprétation abusive et particulièrement indésirable du terme « usager ».

Dans les réunions de l'ADMD, la presse se fait écho du souci posé par la remise en cause de son entrée dans l'hôpital.

Sans attendre les résultats du procès ni le comptage définitif de l'Appel, l'*Alliance pour les Droits de la Vie* oriente son action sur ce sujet en direction des candidats aux futures élections et des directeurs d'hôpitaux afin de dissuader la nomination comme représentants des usagers de personnes dont l'objectif serait de promouvoir l'euthanasie.

2. L'ENQUETE

Voir pages suivantes l'enquête parue dans France Catholique, n° 3044 du 23 novembre 2006.

SANTÉ

Le lobby de l'euthanasie à l'hôpital, une enquête de Tugdual Derville

Les membres d'une association militant pour l'euthanasie viennent d'être officiellement habilités à représenter les usagers dans les hôpitaux. Comment en est-on arrivé là ?

Le 26 novembre 2004, Maryvonne Briot, députée UMP, disait à propos de la loi Leonetti sur la fin de vie alors en discussion : "Pour moi, cette loi est une finalité, non un début. Je n'irai pas plus loin". Sa position rejoignait celle du ministre de la Santé de l'époque, Philippe Douste-Blazy : une "troisième voie", française, consacrée par la loi du 22 avril 2005, récusait à la fois acharnement thérapeutique et euthanasie. Deux ans plus tard, Maryvonne Briot est membre de la commission nationale chargée d'agréer les associations qui représenteront les usagers dans les hôpitaux, en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades. Cette commission a rendu son premier avis au début de l'été. L'actuel ministre de la Santé, Xavier Bertrand, l'a transformé le 11 août dernier en arrêté. Les lecteurs du Journal Officiel du 24 août ont donc pu découvrir les premières associations agréées. Elles sont quatorze. Parmi elles figure l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), la structure la plus emblématique du lobby de l'euthanasie.

Le président de la "Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique", mise en place en février 2006, est le Conseiller d'État Pierre Zémor. Spécialiste de la "communication publique", il a présidé la Commission nationale des débats publics et animé les délicates consultations autour de la création d'un troisième aéroport francilien. Sa nouvelle mission tend à encourager ce qu'il nomme la "démocratie sanitaire" : n'est-il pas primordial - voire vital - que les patients participent au travail de ceux qui les soignent ? Pierre Zémor estime que le domaine de la santé est un "bon terrain pour l'implication des usagers" - "il y a déjà dans les Conseils d'administration dix mille postes de représentants des usagers en France". Il explique que "la loi a voulu une concertation avec les associations les plus sérieuses et les agréer avec une Commission".

Et de préciser les quatre critères à respecter. L'association doit justifier :

- 1/ d'une activité effective et publique dans le domaine de la défense des droits des malades et usagers du système de santé,
- 2/ de l'organisation d'actions de formation et d'information,

3/ d'un niveau de représentativité nationale et régionale,

4/ de son indépendance et d'une transparence de gestion.

Le Conseiller d'État dit son admiration pour "ces associations généreuses", citant celles qui se battent contre les maladies rares, ou regroupent les victimes du fléau que constituent les infections nosocomiales. Leurs résultats sont prometteurs du fait d'une forte capacité de mobilisation.

Pour Pierre Zémor, beaucoup d'agréments se font "tout naturellement" d'autant que ces associations sont déjà présentes dans nombre d'instances hospitalières, la loi en cours d'application ne faisant qu'encadrer cette participation.

Un optimisme que tempère le député UMP Yves Boisseau, membre suppléant de la Commission d'agrément. Participant à ses réunions bimensuelles lorsque son homologue Maryvonne Briot est indisponible, il se montre dubitatif sur "la lourdeur du processus" et relève surtout "le problème des critères".

Comment s'assurer de la légitimité des associations qui revendiquent le droit de représenter les usagers ? Ont été écartées, d'un côté, les Fédérations de consommateurs, comme l'UFC Que Choisir ? trop peu spécifiques, et, de l'autre, de nombreuses associations de petite taille qui participent pourtant à l'animation des structures hospitalières. Yves Boisseau évoque une structure "arrivée avec un tract qui était manifestement une diatribe". D'accord avec le représentant du Sénat à la Commission, il a suggéré de la récuser, mais s'interroge aujourd'hui sur la suite de ce premier refus : "Je me demande si la même association n'est pas revenue ensuite avec un dossier plus acceptable".

Pierre Zémor explique pourquoi les associations qui s'occupent simplement du bien-être des patients (loisirs, culture, divertissement) ne sont pas invitées aux Conseils d'Administration. Il cite les associations proposant des spectacles de clowns : "Ce n'est pas tout à fait la défense des droits". De même, il affirme que sont exclues celles qui se limitent "à la revendication, au prosélytisme ou à la propagande". Seules celles susceptibles d'entrer

dans une perspective de coopération pour améliorer la situation des usagers, sans prétendre s'ériger en organes de contrôle, seraient sélectionnées.

A entendre les membres de la Commission, l'agrément de l'ADMD a été traité avec vigilance, mais n'a pas posé de problème particulier. Yves Boisseau reconnaît s'être posé la question du "sens de son implication auprès des personnes malades". Pierre Zémor explique : "On ne voulait pas agréer des associations qui se contenteraient de défendre une cause, en ce cas la promotion de l'euthanasie. Dans les actions de l'ADMD, il y a toute une activité d'accompagnement des malades et de défense de leurs droits dans le respect de la loi. Par ailleurs, ils se battent pour changer la loi." Et de préciser : "Nous avons vraiment regardé les dossiers et nous avons vu qu'ils jouaient le jeu dans les établissements où ils se trouvent déjà : nous avons donc agréé leur activité de défense des malades en fin de vie". Effectivement, les militants de l'ADMD sont déjà présents dans nombre d'instances hospitalières au titre de représentants des usagers. Une présence confirmée par des Arrêtés préfectoraux qui les ont désignés ès qualités. Ainsi, le 22 décembre 2005, le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes nommait comme seuls représentants des usagers du Centre de l'hospitalisation privée de la Loire, à Saint-Etienne, un titulaire et un suppléant issus de l'ADMD, deux autres postes demeurant à pourvoir. Le 14 avril dernier, un autre arrêté désigne deux membres de l'ADMD sur les quatre représentants des usagers de l'hôpital local de Pélussin. Joint par téléphone, son directeur est évasif : "On m'a donné des noms... Je ne me suis pas trop inquiété de l'Association... Je n'ai pas d'a priori sur les candidats." Mais il confirme avoir "désigné des gens" et précise qu'un troisième membre de l'ADMD siège à son Conseil d'administration.

L'agrément de l'ADMD surprend Monique Lecoufle, cadre supérieure de santé, aujourd'hui consultante santé, après avoir été directeur de soins. Evoquant ses années de pratique infirmière dans les secteurs des maladies infectieuses - "quand tous les patients atteints de sida mouraient" - de cancérologie, de longs séjours et de soins palliatifs, elle considère que "les promoteurs de l'euthanasie légale n'ont rien à faire à l'intérieur de l'hôpital". "Nous sommes là pour accompagner la vie et, en tant que professionnels, nous ne voulons pas être instrumentalisés". Et d'évoquer le souvenir d'une femme en long séjour inscrite à l'ADMD : "Le sachant, les enfants nous ont suggéré qu'on fasse ce qu'il faut lorsque leur mère le demanderait alors que, s'affaiblissant, leur

mère s'accrochait à la vie. Elle est partie naturellement" [...] "Toute personne malade connaît des étapes dépressives, même un enfant, et si la logique de mort entre dans l'hôpital, on arrivera vite à la situation hollandaise qui permet d'euthanasier des enfants de douze ans". La spécialiste de la qualité des soins considère qu'elle "ne peut pas être à la fois celle qui accompagne la vie et celle qui donne la mort". Et de pointer le risque que des professionnels de santé "après avoir transgressé l'interdit du meurtre, un des fondamentaux de l'humanité, basculent psychologiquement". Elle prévient : "Notre métier est déjà difficile, et il est essentiel pour les patients que nous soyons sereins pour apaiser leurs propres angoisses. Si l'on se met à dérapier, ne serait-ce qu'au nom d'une 'exception', le risque est grand pour les soignants de devenir inhumains." On pense à l'affaire Malèvre, cette infirmière condamnée en octobre 2003 à douze ans de réclusion criminelle par la Cour d'assises de Paris, pour avoir assassiné six patients. A l'époque, l'ADMD, qui avait financé une partie de ses frais de justice, avait fait part de son "étonnement" et de son "émotion" après ce verdict. Pendant longtemps, l'infirmière de Mantes-la-Jolie avait été promue comme la victime emblématique d'une société refusant l'euthanasie légale. L'enquête a finalement révélé que son profil se révélait plus proche de celui d'une tueuse en série. Plus récemment, les dessous de l'affaire Humbert ont montré les risques de l'irruption des militants dans l'hôpital. Encore traumatisé par la mise en scène de la mort de son ami Vincent, Hervé Messenger, son kinésithérapeute pendant deux ans, suspecte une manipulation de Marie Humbert par des associations : "elle a brusquement changé de discours un an avant la mort de Vincent et, à partir de ce moment, elle a refusé toutes les aides que nous proposons."

Les systèmes organisés de participation des citoyens visent à renforcer et pacifier leurs relations avec les services publics. Encore faut-il que ces instances ne soient ni complices du pouvoir en place (jusqu'à en devenir des relais technocratiques), ni monopolisées par des groupes non représentatifs, mus par leur idéologie.

Pour le professeur Olivier Jonquet, chef du service de réanimation médicale du CHU de Montpellier, le système de représentation des usagers peut refléter "une ambiguïté" : "Il ne s'agit pas de mettre en cause la qualité des gens qui s'y engagent mais de se poser la question de leurs motivations : s'agit-il de la promotion de la qualité des soins et de la participation tout à fait légitime des usagers à la vie d'une institution hospitalière qui les soigne ou d'entrer dans une visée revendicative ?" Président de la Délégation qualité

de son hôpital, le professeur Jonquet se "félicite de la qualité des relations avec les usagers qui participent à la vie de l'hôpital, sont membres de plusieurs instances et ont une vision out à fait constructive des relations entre soignants et soignés." Mais il se dit "choqué qu'il y ait, dans un groupe d'associations agréées par l'Etat, une qui promeut ouvertement l'euthanasie sous le voile de 'mourir dans la dignité'". A ses yeux, "cela ne peut que remettre en cause tout le travail qui est fait depuis plusieurs années par les équipes de soins palliatifs".

Lorsqu'on lui demande ce qu'il craint de l'ADMD à l'hôpital, Olivier Jonquet se garde de tout pronostic : "Je ne veux pas préjuger de l'avenir. Simplement, il y a un fait : on connaît les buts de l'association". Pour le médecin réanimateur, cet agrément confirme deux inquiétudes à propos de certaines conséquences de la loi fin de vie : "d'une part que les directives anticipées soient l'antichambre du prétendu 'testament de vie', et d'autre part qu'on ait déjà ouvert la porte à l'euthanasie en considérant l'alimentation comme un traitement qu'on peut arrêter, et non pas comme un soin toujours dû."

De nombreux députés, qui ont enduré le harcèlement de l'ADMD, peuvent facilement imaginer la crainte de certains professionnels de santé si l'association se met à agir à l'intérieur même du dispositif hospitalier, se faisant le "porte-parole" des usagers, et exploitant les situations les plus dramatiques.

Responsable de l'équipe mobile d'accompagnement et de soins palliatifs de l'hôpital Foch à Suresnes, le docteur Chantal Habert s'étonne de découvrir cet arrêté à l'occasion de notre enquête. Plus que la présence de l'ADMD dans la liste, c'est l'absence de tout mouvement de promotion des soins palliatifs qui la surprend. "Si elle a pu avoir l'agrément, c'est qu'elle s'est organisée. Il y a peut-être un défaut d'information ou bien un manque de réactivité des structures capables d'apporter un autre point de vue."

En réalité, cela fait longtemps que l'ADMD revendique la paternité des progrès effectués en France dans le domaine de la lutte contre la douleur et des soins palliatifs. Pour Xavier Mirabel, cancérologue et président de l'Alliance pour les Droits de la Vie, "cette attitude est caractéristique de ce groupe d'influence : alors qu'il n'a en rien pris part aux mouvements des soins palliatifs, dont il est à mes yeux le dangereux contraire, il tente une OPA inamicale sur ce mouvement. Il suffit de consulter les pages internet de l'ADMD : à l'en

croire, l'association serait experte en aide aux personnes en fin de vie."

Si le mouvement des soins palliatifs "a du mal à se défendre", pense le docteur Mirabel, c'est qu'il est "davantage dans la culture de l'écoute que dans celle de la confrontation". La façade légale de l'ADMD fonctionnerait donc comme un "cheval de Troie" dans l'enceinte de l'hôpital. Mais à qui la faute ?

Secrétaire générale adjointe de l'association, Claude Hury manifeste de la prudence quand on lui demande "Pourquoi adhérer à votre association sachant que je n'aurai pas le choix de ma fin de vie dans l'état actuel de la législation ?" Sa réponse : "L'adhésion à l'association, les documents qui sont proposés, l'aide du délégué départemental, la référence à des médecins conseillers permettent une prise en compte par le corps médical de la réflexion de l'adhérent par rapport à sa fin de vie." Une forme de coaching de personnes souvent fragilisées par le grand âge qui n'est pas sans inquiéter le docteur Mirabel : "Quand je la vois s'installer au cœur de l'hôpital pour prétendre nous y représenter en tant qu'usagers, je me demande si l'ADMD n'a pas anticipé une légalisation de l'euthanasie à la faveur des prochaines élections pour s'imposer immédiatement comme partenaire des pouvoirs publics lorsqu'il faudra mettre en œuvre la nouvelle loi. Et ce serait, comme en Hollande, le déclin des soins palliatifs."

Une analyse que n'est pas loin de partager le professeur Jonquet : "Je ne suis pas certain que les patients soient conscients du risque, à part quelques esprits un peu informés, mais il ne faut pas se leurrer..." Se souvenant des prédictions de Jacques Attali annonçant une inéluctable société de l'euthanasie dictée par l'économie, Xavier Mirabel met en garde : "A une heure où l'hôpital est toujours plus soumis à des contraintes budgétaires, mettre dans son conseil d'administration des personnes qui pensent que la vie en situation de fragilité ou de dépendance ne mérite pas d'être vécue entraîne l'hôpital dans l'engrenage d'économies injustes aux dépens des soins palliatifs".

Certains propos des militants de l'euthanasie légale ont marqué le président de l'Alliance pour les Droits de la Vie : "J'ai lu le sénateur Cavaillet [NDLR : fondateur de l'ADMD et membre du Comité Consultatif National d'Ethique] revendiquant le droit à l'euthanasie pour des personnes atteintes de cécité à la suite d'un accident de voiture !" Une outrance qui manifeste le risque de voir notre société se fixer sur "une conception de la dignité humaine excluant les plus faibles".

Comme coordinateur du site internet sosfindevie.org, il signale "de nombreux témoignages de soignants qui sont perdus avec les repères éthiques, qui sont dans l'hésitation, surtout avec la question de l'alimentation en fin de vie" et pense que "l'irruption de l'ADMD va gravement ajouter à leur confusion". Xavier Mirabel a déposé au nom de l'Alliance pour les Droits de la Vie un recours en annulation contre l'arrêté ministériel. Il souhaite que le gouvernement recule mais aussi que "les usagers demandent aux hôpitaux où ils seront soignés que s'exerce un certain discernement dans le choix des administrateurs". Avocat de l'Alliance pour les Droits de la Vie, Maître Antoine Beauquier dit espérer que "la juridiction administrative sera diligente compte tenu de la gravité de cette intrusion de l'ADMD dans le monde hospitalier." Même si les préconisations de la Commission se doivent d'être suivies par le ministre (on parle de 'décision conforme'), il estime que "le pouvoir politique peut d'ores et déjà procéder à l'abrogation d'un arrêté illégal." Une illégalité sur la forme ("non respect des obligations de motivation inhérentes aux actes administratifs"), comme sur le fond ("détournement de l'objet de la loi qui vise à ouvrir les portes de l'hôpital aux associations chargées de défendre les malades et de les soutenir à une période difficile de leur vie, ce lieu de

soutien et de dialogue ne pouvant pas être un outil mis entre les mains des promoteurs de l'euthanasie").

On peut se demander si l'affaire ne révèle pas surtout l'habileté du lobby de l'euthanasie légale, capable d'apparaître aux yeux d'une commission d'agrément comme légitime. Ses militants sont formés, alertés sur l'évolution de la législation, présents sur le terrain. Peut-on leur reprocher de prendre place sur le lieu où ils entendent que soit mise en œuvre leur revendication ? La responsable de la Commission des relations avec les usagers et de la qualité des prises en charge (CRUQ) d'un grand hôpital francilien note qu'"on a tendance à prendre les associations qui veulent bien travailler". De son côté, Pierre Zémor précise que le processus d'agrément est loin d'être achevé. D'une part, il reste une fenêtre d'opportunité pour les associations non agréées désirant être représentées à l'hôpital : "La loi a prévu une période transitoire. Le 24 février, on ne pourra plus désigner de représentants d'usagers qui ne soient pas agréés mais on a tout le loisir d'ici là". D'autre part, il ne tient qu'aux associations voulant représenter les usagers dans un autre sens de présenter leur dossier à la Commission nationale d'agrément. Après le 24 février, il sera trop tard. Pour cinq ans.

La liste des associations agréées :

Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ; Association Cutis Laxa Internationale ; Fédération française des groupements de parkinsoniens (FFGP) ; Union nationale des associations familiales (UNAF) ; Fédération nationale des associations d'(ex) patients en psychiatrie (FNAP-Psy) ; Association AIDES ; Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique... (ARS) ; Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ; Association française du Gougerot-Sjogren et des syndromes secs (AFGS) ; Association Vaincre la mucoviscidose ; Association des paralysés de France (APF) ; Association Lutte, information, études des infections nosocomiales et sécurité sanitaire (LIEN) ; Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) ; Association Grandir. ■

**Par un arrêté du 30 octobre 2006,
le ministre de la Santé et des solidarités a agréé de nouvelles associations :**

Fédération des associations d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) ; Association des malades porteurs du syndrome de McCune-Albright (ASSYMCAL) ; Association Vivre comme avant ; Union des familles laïques (UFAL) ; Confédération de la consommation du logement et du cadre de vie (CLCV) ; Association des malades d'un syndrome néphrotique (AMSN) ; Association la Ligue nationale contre le cancer ; Association Alliance maladies rares ; Fédération nationale SOS hépatites.

3. REVUE DE PRESSE

Plusieurs médias se sont fait écho de cette affaire : La Croix, Le Figaro, Valeurs Actuelles, La Vie, Le Pèlerin, Famille Chrétienne, France Catholique, Chrétiens dans la Cité... Nous vous en communiquons quelques-uns.

La Croix – 30 octobre 2006

ETHIQUE

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité pourra désormais siéger dans les commissions d'usagers des hôpitaux

Les défenseurs de l'euthanasie entrent à l'hôpital, par Marie Boéton

La chose aurait pu passer inaperçue. En plein mois d'août, qui se préoccupe de l'agrément donné aux associations pour siéger au sein des commissions d'usagers d'hôpitaux ? C'est le recours en annulation déposé le 10 octobre devant le tribunal administratif de Paris par l'association Alliance pour les Droits de la Vie, défendant "la culture de vie", qui crée la polémique. L'organisation espère en effet faire annuler l'agrément ministériel reçu le 28 août dernier par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), militant, elle, pour qu'une aide médicale active soit apportée aux malades demandant à mourir.

D'emblée, comme pour clore la polémique, le ministère de la santé rappelle le pouvoir "seulement consultatif" attribué aux commissions d'usagers. "Une dizaine d'associations ont obtenu l'agrément et d'autres suivront", précise-t-on à la Direction générale de la santé. "Il est normal que la liberté de conscience et d'expression de tous soit respectée, y compris celle défendue par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité. Il ne faut voir dans

l'arrêté ministériel de cet été aucun jugement de valeur".

C'est déjà trop pour les responsables de l'Alliance pour les Droits de la Vie. "Nous sommes choqués qu'un ministère habilite une organisation engagée dans le militantisme le plus extrême en faveur de l'euthanasie à siéger dans ce type de commission", gronde Xavier Mirabel, président de l'Alliance pour les Droits de la Vie.

De son côté, l'ADMD, qui se défend de tout extrémisme, reconnaît militer pour l'abrogation de la loi Leonetti votée en avril 2005 et qui instaure un droit au "laisser mourir", sans toutefois dépénaliser l'euthanasie. « Le Parlement n'a pas été assez loin » précise le président de l'ADMD, Gérard Payen. Nous demandons qu'une aide médicale active soit apportée aux patients demandant de manière réitérée à mourir dès lors qu'aucune rémission n'est possible". Et le pneumologue de préciser : "Nos adversaires ont toujours voulu nous faire passer pour de vulgaires assassins. En fait, nous voulons simplement faire

entendre, jusqu'au bout, les souhaits du patient. Et ce, au nom de l'humanisme".

Voilà qui n'impressionne pas le président de l'Alliance pour les droits de la vie : « L'ADMD reste un lobby dangereux prônant une vraie culture de la transgression, renchérit Xavier Mirabel. Ils ont par exemple activement soutenu Marie Humbert ». Cette dernière avait accédé à la demande de son fils Vincent, désireux de mourir après être devenu totalement paralysé à la suite d'un accident.

Au siège de l'ADMD, on veut voir, dans l'agrément obtenu cet été, une prise en compte par les pouvoirs publics de l'évolution des mentalités sur le délicat sujet de l'accompagnement de la fin de vie. L'ADMD se félicite, par ailleurs, du "projet socialiste pour la France", programme officiel du PS pour les prochaines présidentielles : "Nous saisissons le Parlement d'un projet de loi ayant pour objet de permettre d'apporter une aide active aux personnes en phase terminale de maladie incurable". ■

ETHIQUE

Polémique sur l'entrée des pro-euthanasie dans les hôpitaux, par Delphine Chayet
Connue pour son soutien à Marie Humbert, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité aura un droit de vote dans les conseils d'administration.

Discrète, l'entrée au sein de l'hôpital de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) sème désormais le trouble. L'association qui milite pour la légalisation de l'euthanasie a été autorisée, le 11 août dernier, à siéger dans les conseils d'administration des hôpitaux et dans leurs commissions des usagers.

Or l'agrément, accordé pour les cinq prochaines années par un arrêté signé du ministre de la Santé, est aujourd'hui vivement contesté. « *Il est absolument scandaleux qu'un mouvement d'action politique, qui fait du lobbying pour l'euthanasie, mais n'a aucune connaissance du terrain, soit autorisé à représenter les malades* », s'indigne le docteur Xavier Mirabel, président de l'Alliance pour les droits de la vie, association qui a déposé le 10 octobre dernier un recours en annulation devant le tribunal administratif de Paris. Selon Xavier Mirabel, « *c'est dans les conseils d'administration que se décident la répartition des moyens, la nomination des médecins ou encore les grandes orientations stratégiques...* »

Présidée par le pneumologue Gérard Payen, l'ADMD est notamment connue pour son soutien à Marie Humbert qui, après avoir tenté de mettre fin aux jours de son fils tétraplégique, a bénéficié d'un non-lieu en février dernier. Mireille Jospin, la mère de l'ancien premier ministre, en était aussi un membre actif, avant de se suicider l'an dernier. L'association pro-euthanasie revendique 40 000 adhérents, inscrits auprès d'une centaine de délégations. « *Alors que 80 % des Français*

meurent aujourd'hui à l'hôpital, notre présence est importante pour faire entendre leur voix », répond Jean-Luc Romero, le vice-président de l'ADMD, qui précise: « *Il ne s'agira en aucun cas de faire du militantisme, mais de s'assurer que les patients qui demandent à ne plus être soignés soient respectés par les équipes médicales* ». Ainsi, selon l'élu UMP, l'association veillera au respect de la loi Léonetti sur la fin de vie.

Plus réservées, les associations œuvrant pour le développement des soins palliatifs s'étonnent elles aussi de l'agrément donné à l'ADMD. « *Les commissions des usagers ne doivent pas se détourner des discussions concrètes sur les soins à apporter aux malades pour devenir des lieux de débats philosophiques* », prévient un responsable de l'Union nationale des associations pour le développement des soins palliatifs - qui se dit contre tout acharnement thérapeutique, mais aussi contre la légalisation de l'euthanasie.

Les commissions des usagers des hôpitaux se réunissent pour régler les questions de sécurité ou encore de qualité des soins. Leur composition a récemment été encadrée. Des représentants de malades mentaux, de personnes handicapées ou de victimes d'infections nosocomiales figurent sur la liste dressée par le ministère de la Santé, aux côtés de l'ADMD. ■

EDITORIAL
Un peu de dignité, par Jean-Pierre Denis

La mort a de bons amis. Des amis fidèles. Elle ne les trompera pas. Ils ne la décevront pas. Avec eux, les ruelles les plus étroites de l'enfer seront pavées des meilleures intentions. L'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) vient d'entrer dans le conseil d'administration de nos hôpitaux. Ainsi, les partisans les plus radicaux de l'euthanasie pénètrent dans l'enceinte sacrée où se défend la vie. La « dignité » se révèle alors comme l'un de ces concepts orwelliens inventés pour endormir le sens commun. Sous ce terme séduisant se cache en réalité soit l'euthanasie pure et simple, soit le suicide assisté, organisé, encouragé. On ignore jusqu'où cette dignité nous mènera, de progrès en

progrès. Peut-être dans ce monde meilleur où les plus faibles comprendront « librement » que leur existence n'a pas de valeur. Pour tous ceux qui veulent bien penser une seconde à des malades isolés, sans personne pour les défendre, cette nouvelle glace le sang. La loi, dans un remarquable consensus social, a pourtant récemment trouvé un juste équilibre permettant d'éviter l'acharnement thérapeutique. Notre journal a aussi, souvent, réclamé plus de moyens pour les centres de soins palliatifs qui accompagnent le plus paisiblement possible la fin de vie. Les solutions sont donc connues de tous. Même du ministère... (...)■

 Valeurs actuelles – 10 novembre 2006

EUTHANASIE
Polémique à l'hôpital, par Fabrice Madouas

L'arrêté est paru au Journal officiel le 24 août. Parmi les associations agréées par le ministère de la Santé pour représenter les usagers dans les instances hospitalières, figure l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD), qui milite pour la légalisation de l'euthanasie. Une décision « scandaleuse » pour le Dr Xavier Mirabel, président de l'Alliance pour les droits de la vie : *"Imaginez, en cas d'hospitalisation, être représenté à l'hôpital et "défendu" par les promoteurs de l'euthanasie légale ? C'est un comble que l'ADMD prenne la place des associations qui agissent directement auprès des patients, comme celles qui contribuent aux soins palliatifs."*

L'Alliance pour les droits de la vie a demandé l'annulation de cet arrêté devant le tribunal administratif. La pétition qu'elle a lancée contre la présence de l'ADMD à l'hôpital a recueilli plus de 6 800 signatures en dix jours (www.adv.org). Créée

en 1980, l'ADMD est présidée par un pneumologue en exercice, Gérard Payen. *"Son humanisme et ses réflexions philosophiques l'ont toujours conduit à défendre la responsabilité et la liberté pour chacun d'avoir la maîtrise sur sa vie et sur son corps »* : la contraception, l'avortement et maintenant "le droit de choisir sa mort", lit-on sur son site Internet. Elle a pour vice-président Jean-Luc Romero, conseiller régional d'Ile-de-France, connu surtout pour son militantisme en faveur du mariage homosexuel. L'ADMD juge que la loi sur la fin de vie, votée l'an dernier par le Parlement, ne va pas assez loin. *« Nous demandons qu'une aide médicale active soit apportée aux patients demandant de manière réitérée à mourir dès lors qu'aucune rémission n'est possible »*, affirme Gérard Payen. Ce qui reviendrait, quelle que soit la façon dont on dit la chose, à légaliser l'euthanasie. ■

4. L'APPEL

L'Appel : **Non au lobby de l'euthanasie dans l'hôpital** peut être directement signé sur Internet : www.adv.org.

Il est possible aussi de le faire signer autour de vous en copiant l'Appel au verso et en nous renvoyant les appels signés à :

Alliance pour les Droits de la Vie – BP 10267 – 75424 Paris cedex 09.

Nous pouvons aussi vous faire parvenir des exemplaires de cet appel en quantité.
Nous appeler au 01 45 23 08 29.

APPEL NATIONAL : « NON AU LOBBY DE L'EUTHANASIE DANS L'HOPITAL »

L'Alliance pour les Droits de ta Vie réagit à l'agrément du lobby de l'euthanasie comme représentant des usagers à l'hôpital.

Le ministre de la Santé vient d'agréer les associations susceptibles de représenter les usagers dans les Conseils d'Administration et les Commissions des usagers des hôpitaux et structures de santé. Parmi elles figure l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), principal promoteur de l'euthanasie légale. On découvre à cette occasion que certains hôpitaux ont anticipé cette décision et que l'ADMD y est parfois le seul représentant des usagers !

Pour Xavier Mirabel, président de l'Alliance pour les Droits de la Vie, "c'est un véritable scandale d'inviter le lobby de l'euthanasie à occuper des fonctions officielles à l'hôpital : autant introduire le loup dans la bergerie, ce serait un comble qu'il prenne la place des associations qui agissent directement auprès des patients, comme celles qui contribuent aux soins palliatifs". C'est pourquoi :

- L'Alliance pour les Droits de la Vie a saisi la Justice et déposé un recours en annulation auprès de la juridiction administrative (action en justice contre les pouvoirs publics).
- Elle demande en même temps :
 - au ministre de la Santé de revenir sans attendre sur sa décision ;
 - aux directeurs d'hôpitaux de récuser les membres de l'ADMD qui revendiquent d'y représenter les usagers.
- Elle lance pour soutenir ces actions un Appel national : "Non au lobby de l'euthanasie dans l'hôpital".

Une mobilisation massive dissuadera les autorités publiques de nommer les promoteurs de l'euthanasie légale pour les représenter.

A retourner par courrier ou par fax à Alliance pour les Droits de la Vie - BP 10267 - 75424 Paris Cedex 09
Tel : 01 45 23 08 29 - Fax : 01 45 23 01 28
Vous pouvez aussi signer cet appel sur Internet www.adv.org



Je signe ! Non au lobby de l'euthanasie dans l'hôpital

Je refuse d'être représenté dans les Conseils d'Administration des hôpitaux et leurs «Commissions des usagers et de qualité des prises en charge» par une association dont l'objectif est d'instaurer en France l'euthanasie légale.

J'appelle le ministre de la Santé à abroger son Arrêté du 11 août 2006 qui habilite l'ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité) à représenter les usagers dans les instances hospitalières et de santé publique.

Je demande aux directeurs d'hôpitaux de récuser les membres de cette structure et de désigner, pour me représenter comme usager du système de santé, des personnes attachées à l'accompagnement et au respect de ma vie jusqu'à son terme.

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

E-mail : _____

Signature